

9 juin 2014

SYNOPSIS



Les cultures du djihadisme

Dès la conquête de l'Algérie (1830-1848) et depuis la décolonisation, les opérations militaires extérieures françaises sont confrontées régulièrement à la question de l'islamisme guerrier. Les armées françaises, fortes de leur longue expérience de combat en Afrique du Nord, hésitent entre une estime pour l'ennemi musulman et une attitude de rejet de l'islam, suspecté de toutes les violences. Un retour distancié sur la formation de la doctrine djihadiste depuis Mahomet permet de mieux mesurer la place du combat et ses modalités dans l'islam, et ainsi de faire la vraie part du religieux dans les théâtres d'opération.

Les cultures du djihadisme

Dès la conquête de l'Algérie (1830-1848) et depuis la décolonisation, les opérations militaires extérieures françaises sont confrontées régulièrement à la question de l'islamisme guerrier. Les armées françaises, fortes de leur longue expérience de combat en Afrique du Nord, hésitent entre une estime pour l'ennemi musulman et une attitude de rejet de l'islam, suspecté de toutes les violences. Un retour distancié sur la formation de la doctrine djihadiste depuis Mahomet permet de mieux mesurer la place du combat et ses modalités dans l'islam, et ainsi de faire la vraie part du religieux dans les théâtres d'opération.

Aux origines du djihadisme dans la vie de Mahomet

Personnage doux et quasi christique dans la première partie de sa vie, Mahomet, parce qu'il est persécuté à la Mekke, doit envisager de s'exiler. Il prend contact avec les habitants de l'oasis de Yathrib (Médine) qui recherchent un arbitre à leurs conflits tribaux. En 622, ils nouent avec lui le Pacte de 'Aqaba qui comporte une clause guerrière appelée le *Serment de Guerre* : « Nous sommes avec toi et tu es avec nous. Si toi ou n'importe lequel d'entre tes compagnons vient à nous, nous vous défendrons contre tout ce contre quoi nous nous défendons nous-mêmes. » Et Mahomet d'ajouter : « Je combattrai celui que vous combattez, et je ferai la paix avec celui avec lequel vous faites la paix. »

C'est à partir de cet épisode que le Coran fixe l'autorisation de verser le sang en faveur de Dieu : « Permission est donnée de combattre à ceux qui combattent, parce qu'ils ont été lésés. En vérité, Dieu a pleine puissance pour les secourir » (sourate 22, verset 39). Les cibles potentielles sont toutes réunies sous le terme de *kâfir*, l'« infidèle », le dissimulateur qui cache ou modifie la vérité de Dieu défendue par Mahomet, c'est-à-dire les païens, les chrétiens, les juifs, les musulmans fourbes. Contre eux, la guerre est légitime, mais pas en dehors du mois sacré ni sur le territoire de la Mekke. Ainsi, de personnage humble et désintéressé, Mahomet devient un chef politique légitimant la guerre contre ses ennemis, changement probablement dû à l'influence des mœurs des tribus guerrières, des mentalités du désert et de la razzia. Cette brutale évolution a toutefois pu être accentuée par les sources postérieures, les califes ayant besoin d'une légitimité sacrée à leurs conquêtes.

Les premières expéditions

Si la guerre est permise, Mahomet ne l'a pas encore expérimentée. Mais les difficultés économiques des Mekkois qui l'ont suivi à Médine vont l'obliger un an après son arrivée à se lancer dans des razzias de pillage afin de

nourrir sa jeune communauté en exil. Le raid n'a aucun caractère négatif dans les sources musulmanes, et la plupart des récits d'expédition, les *maghâzî*, se terminent par la formule : « Il alla, il attaqua, il tua, il fit du butin et il revint indemne. » Il devient dès lors un chef de guerre, un *qâid* (« commandant »). En 623, il lance une dizaine de petites opérations militaires contre les Mekkois qui l'ont chassé, sur la route entre Médine et la Mekke. On ne compte encore que quelques dizaines d'hommes, jamais de morts et des blessés légers. Mahomet y participe lui-même une fois sur deux ; en son absence il donne son étendard à un chef délégué. Le but de ces raids est de capturer le bétail ennemi et d'effrayer les Mekkois. L'aspect religieux est secondaire.

Un épisode va toutefois accentuer la dimension sacrée de ces opérations. L'un des chefs musulmans revient d'un pillage à Nakhla durant le mois de Muharam, le mois sacré du pèlerinage. Furieux contre lui, Mahomet refuse sa part du butin. « Je ne vous ai pas ordonné de combattre durant le mois sacré ! » Mais le Coran vient défendre l'imprudent capitaine : « Ils t'interrogent sur le mois sacré et sur le fait de combattre durant celui-ci. Réponds : Combattre en ce mois est grave, mais écarter les hommes du sentier d'Allâh, être infidèle envers lui et à la mosquée sacrée, en chasser ceux qui y sont, est plus grave encore devant Allâh » (sourate 2, verset 217). Dieu accepte donc la profanation parce qu'elle entre dans la lutte contre les ennemis acharnés de l'islam. Rassuré, Mahomet procède alors au partage du butin, se réservant un cinquième du total. La razzia entre désormais légitimement dans son système de récompense des fidèles et d'extension de l'islam.

La guerre contre la Mekke et la Bataille de Badr

En 624, les expéditions contre les Mekkois deviennent systématiques et de plus en plus âpres, car seule la guerre permettra la reconquête de la Ka'ba. Mahomet quitte Médine avec soixante-dix méharis, des chameaux de guerre, et plusieurs centaines de fidèles : « Nous sommes avec toi. Nous ne répugnons pas que tu nous ordonnes de rencontrer notre ennemi demain. Nous sommes durs et opiniâtres dans le combat, nous sommes courageux dans l'attaque ! » La petite armée rencontre les Mekkois durant la bataille de Badr, où les anges auraient combattu aux côtés des musulmans. La victoire est totale (on ne compte toutefois que 5 % de tués) et symbolique : c'est la première grande bataille de la guerre sainte. Afin de commémorer la victoire, Mahomet institue le jeûne du mois de Ramadân, imité du jeûne juif de l'Ashurâ rappelant le passage de la Mer Rouge par les Hébreux. Badr était donc le symbole de la délivrance des musulmans. Badr eut pour effet de promouvoir la guerre sainte, laquelle ne fut plus seulement un djihâd défensif ou moral, mais bien une guerre contre les polythéistes de la Mekke. À compter de cette date, l'islam s'imprégna irrémédiablement de valeurs guerrières et conquérantes, lesquelles participèrent de l'identité musulmane. Concernant les musulmans tués malgré leur bravoure et le soutien de Dieu, le Coran vient là aussi apporter la réponse à Mahomet : « Ne crois pas que ceux qui sont tués sur le sentier d'Allâh sont morts. Ils sont vivants [...]. Une récompense grandiose est réservée à ceux qui

ont répondu à Allâh et à l'envoyé, après leur blessure » (sourate 3, versets 169, 172). Mort, le musulman devient un témoin de l'islam, un *shahîd*.

Le *djihâd* dans le Coran

La tradition musulmane valide les expéditions de Mahomet : « L'envoyé d'Allâh se prépara pour faire la guerre, afin d'exécuter l'ordre que Dieu lui donna de faire le *djihâd* contre l'ennemi. » Or, le Coran évoque beaucoup moins la guerre (*harb*) que la notion de *djihâd*, celui-ci désigne un « zèle » ou un « effort » en vue de faire triompher la cause de Dieu, non pas un acte de guerre, mais une application de chaque fidèle au service de la communauté. Mais peu à peu, le mot *djihâd* devient indissociable dans le Coran de l'expression : « Sentier d'Allâh » (*Djihâd fî sabîl Allâh*), la voie de la guerre : « Quiconque émigre dans le Sentier d'Allâh, trouve sur la terre de nombreux refuges et de l'abondance » (4, 100) ; « Combattez dans le chemin de Dieu ceux qui vous combattent [...]. Combattez-les jusqu'à ce qu'il n'y ait plus de reniement (*fitna*) et que la religion (*dîn*) soit celle de Dieu » (2, 190-193). La sourate neuf définit le *djihâd* comme un combat sans merci contre tout *kafir*. Au cours du *djihâd*, les meurtres n'impliquent aucune valeur morale ni de réparation du sang. Toutefois cette guerre sacrée ne vise pas l'extermination, mais la victoire de Dieu par la soumission ou la conversion.

Petit manuel du djihadisme

L'ambiguïté qui entourait le mot *djihâd* fut progressivement précisée à l'époque califale dans le sens du combat militaire et non de quelque effort moral ou spirituel. Son caractère obligatoire se renforça. Il devint une obligation personnelle de la communauté (*fard al-kifâya*) et non une obligation personnelle (*fard al-'ayn*), c'est-à-dire que la communauté doit s'appliquer au *djihâd*, mais non tous ses membres qui peuvent y contribuer simplement par des dons. Toutefois, si l'islam est attaqué, le *djihâd* s'impose à tous. Bien sûr, de nombreux auteurs musulmans spirituels ont au XXe siècle assuré que le *djihâd* militaire était moins important que le *djihâd* intérieur (*al-djihâd al-kabîr*), qui est une lutte personnelle contre le péché. Mais le courant wahabite saoudite et les salafismes algérien, taliban et syrien contestent cette lecture du *djihâd*.

Dans le recueil de hadiths compilé par Boukhari, un long chapitre est réservé aux règles du comportement militaire, le *Livre du djihad et du comportement militaire (kitab al-djihâd wa-s-sayari)* : « J'ai demandé au prophète : quelle est l'œuvre la plus méritoire ? – C'est d'accomplir la prière à son heure ! dit-il – et puis ? lui dis-je – avoir égards aux parents, dit-il – Et puis ? ajoutai-je – Le *djihâd* pour la cause (sentier) de Dieu ! dit-il » (hadith n°2782). « Le prophète dit : Sachez que le Paradis est sous l'ombre des épées » (hadith n°2818). Les hadiths dessinent une manière de faire la guerre imitée sur celle de Mahomet, règles qui imprègnent tous les gestes des djihadistes d'aujourd'hui. On trouve ainsi de nombreux détails sur la manière de porter son arme, de la nettoyer, de se comporter avec l'ennemi, etc... Selon ces hadiths, tout parent doit souhaiter le *djihâd* pour ses enfants, mais ceux-ci doivent demander leur

autorisation (sauf si ses parents sont des mécréants ou des *kafir*). Les femmes ne font pas le *djihâd*, mais plutôt le pèlerinage, toutefois elles peuvent accompagner les guerriers, les soigner, aider aux préparatifs. Il n'est nullement question d'un « djihâd du sexe ». Avec l'ennemi, avant de commencer la guerre, il faut lancer un appel à la soumission (*da'wa*), leur réponse négative autorise le *djihâd*, appel inutile envers les païens. Chrétiens et juifs doivent être respectés s'ils se soumettent. On ne tue pas les femmes ni les enfants, mais on peut tuer un ennemi pendant son sommeil voire aussi un prisonnier, utiliser la ruse et le mensonge (« la guerre n'est que stratègème », hadith n°3028). Les hadiths ne disent rien sur le viol, mais autorisent à déshabiller (?) les chrétiennes, les juives et les mauvaises musulmanes. Sur le moment des combats, il faut se battre de préférence le matin et le soir. Après la bataille, il faut se laver le corps, aligner les cadavres des morts et prier. Le défunt est enseveli sans être nettoyé, dans son sang et sur place, car sa mort a valeur purificatrice. Enfin, il est recommandé de dire souvent *Allahu akbar* (« Dieu est le plus grand ») pendant les combats.

Le djihadisme contemporain

Toutes ces règles mises en place autour des VIIe-Xe siècles sont appliquées avec scrupule par les djihadistes du Sahel et de Syrie, les AK47 ayant toutefois remplacé les épées. Il semble pourtant que de nombreux radicaux se passent des règles de respect des vaincus et des femmes. De jeunes français sont partis pour la Syrie sans l'autorisation de leurs parents. Le viol et les trafics, largement répandus ne sont nullement recommandés par les hadiths. Cependant, dès lors que le djihadiste considère son ennemi comme un *kafir*, toutes les règles d'encadrement militaire s'effacent devant l'indispensable victoire de Dieu. Or qui définit qui est *kafir* ou pas ? Un radical peut légitimement considérer comme *kafir* des régimes islamistes comme l'Arabie saoudite alliée aux USA, ou de pieux maliens membres de confréries soufies africaines. Tout le monde est donc potentiellement un infidèle. Enfin, même les activités non religieuses des djihadistes actuels, comme la mise en esclavage, les raids purement opportunistes et les pillages, peuvent être facilement justifiés par les premières expéditions de Mahomet qui n'avaient pas, non plus, de vocation sacrée. L'absence d'autorité incontestée dans le sunnisme radical autorise *in fine* tous les débordements, et les appels de certaines institutions musulmanes ou d'imams en faveur d'une cohabitation pacifique au nom de l'islam sont aussi peu légitimes pour un radical que l'est la présence de chrétiens ou d'athées dans les pays relevant de l'islam. L'appartenance à une même communauté musulmane n'est nullement un facteur d'apaisement.

Nous renvoyons à l'ouvrage d'Olivier Hanne, *Mahomet, le lecteur divin*,
Éditions Belin, 2013.

